
Séance du mardi 28 juillet 2020

**Nombre
de membres
en exercice** : 15

L'an deux mille vingt et le vingt-huit juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 23 juillet 2020, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON (Maire).

Présents : 12

Présents : Messieurs Gilles CORMIGNON, Daniel ARMENGAUD et Franck BRETEAU, Madame Christine DE MEYER, Monsieur Pascal FLAHAUT, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Messieurs Benoît COLAS et Christophe BREST, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Jennifer ANTOINE

Votants : 14

Représentés : Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS par Monsieur Gilles CORMIGNON, Madame Pascale GOMBAULT par Monsieur Gilles CORMIGNON

Excusés : Madame Nathalie CAUWET

Secrétaire de séance : Monsieur Franck BRETEAU

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote les procès-verbaux des conseils municipaux du 26 mai et du 10 juillet 2020. Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

Il indique que le procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2020 sera soumis à approbation au prochain conseil municipal.

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance concernant le droit de préemption sur les lots 8 et 9 du lotissement d'en Paris 2, parcelle ZB 406, situé « En Sestier ». L'assemblée accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Il demande ensuite à l'assemblée si des questions diverses sont à ajouter à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR INITIAL

Approbation des procès-verbaux des séances du 26 mai, 17 juin et 10 juillet 2020

1. Droit de préemption urbain

- DIA sur parcelles ZA 62 et 63 – lot A et B – 505 et 608 m² – Plaine de Landelle basse et Route de la Plaine
- DIA sur parcelle ZH 124 - 1100 m² – La Vernière
- DIA sur parcelle ZC 209 – 2046 m² – Route de St-Jean
- DIA sur parcelles ZD 6 ET 9 – 4810 m² – Bois des pères Augustins
- DIA sur parcelles ZB 22, 258 et 249 – 3336 m² – Le Séguily
- DIA sur parcelle ZD 6 et 9 – 3270 m² – Route de St-Jean

2. Convention SDET / Commune – extension de réseau P2007 « Le Grés »

3. Budget primitif Commune 2020

4. Budget primitif Assainissement 2020

5. Sécurité routière secteur Landelle – En Paris

6. CCTA – Plan local de l'habitat (PLH) du Vaurais – arrêt du projet de PLH

7. Désignation du délégué au Syndicat AGEDI

Questions diverses

CDG81 – Groupement de commandes assurance risques statutaires

SDET – Renforcement et enfouissement lignes électriques « La Tuilerie »

ORDRE DU JOUR FINAL

Approbation des procès-verbaux des séances du 26 mai et 10 juillet 2020

8. Droit de préemption urbain

- DIA sur parcelles ZA 62 et 63 – lot A et B – 505 et 608 m² – Plaine de Landelle basse et Route de la Plaine
- DIA sur parcelle ZH 124 - 1100 m² – La Vernière
- DIA sur parcelle ZC 209 – 2046 m² – Route de St-Jean
- DIA sur parcelles ZD 6 ET 9 – 4810 m² – Bois des pères Augustins
- DIA sur parcelles ZB 22, 258 et 249 – 3336 m² – Le Séguily
- DIA sur parcelle ZD 6 et 9 – 3270 m² – Route de St-Jean
- DIA sur parcelle ZB 406 – 25423 m² – lot 8 et 9 lotissement En Paris 2 – En Sestier

9. Convention SDET / Commune – extension de réseau P2007 « Le Grés »

10. Budget primitif Commune 2020

11. Budget primitif Assainissement 2020

12. Sécurité routière secteur Landelle – En Paris

13. CCTA – Plan local de l'habitat (PLH) du Vaurais – arrêt du projet de PLH

14. Désignation du délégué au Syndicat AGEDI

Questions diverses

CDG81 – Groupement de commandes assurance risques statutaires

SDET – Renforcement et enfouissement lignes électriques « La Tuilerie »

Droit de préemption urbain - parcelles ZA 62 et 63 - lot A et B - 608 - 505 et 608 m² - Route de la Plaine - DE 047 2020

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en Mairie de SCP NEGRE, GINOULHAC et MAUREL (4 Place du Grand Rond, 81370 Saint-Sulpice la Pointe) concernant les parcelles cadastrées ZA 62 et 63 lot A et B, d'une superficie totale de 505 et 608 m², situées « Route de la Plaine », sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que ces parcelles se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 3 mai 2016, le 26 septembre 2016 et le 12 décembre 2017 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur ces parcelles ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA n°08126120A0012 et 08126120A0007 du 23 juin et du 16 juillet 2020 concernant les parcelles cadastrées ZA 62 et 63 lot A et B, d'une superficie totale de 505 et 608 m², situées "Route de la Plaine".
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Droit de préemption urbain - parcelle ZH 124, 1100 m², la Vernière - DE 048 2020

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en Mairie de Maître Gérard CREMONT (28 avenue Raymond CAYRE, 81500 Lavaur) concernant la parcelle cadastrée ZH 124, d'une superficie totale de 1100 m², située à "la Vernière", sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que cette parcelle se situe dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 3 mai 2016, le 26 septembre 2016 et le 12 décembre 2017 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA n° 08126120A0008 concernant la parcelle cadastrée ZH 124, d'une superficie totale de 1100 m², située à "la Vernière".
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Droit de préemption urbain - parcelles ZB 6 et 9, lot A1 et C1, 4810 m², « Route de Saint-Jean – Bois des pères augustins » - DE 050 2020

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en Mairie de SCP NEGRE, GINOULHAC et MAUREL (4 place du Grand-Rond, 81370 Saint-Sulpice la Pointe) concernant les parcelles cadastrées ZB 6 et 9, lot A1 et C1, d'une superficie totale de 4810 m², situées « Route de Saint-Jean – Bois des pères augustins », sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que ces parcelles se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 3 mai 2016, le 26 septembre 2016 et le 12 décembre 2017 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur ces parcelles ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 8 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA n° 08126120A0010 et n° 08126120A0013 du 10 et du 21 juillet 2020 concernant les parcelles cadastrées ZB 6 et 9, lot A1 et C1, d'une superficie totale de 4810 m², situées Route de Saint-Jean.
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

DÉBATS

M. Daniel ARMENGAUD attire l'attention sur les divisions de parcelles tout à fait légitimes mais qui peuvent poser des problèmes de sécurité quant à l'accès et la sortie sur une départementale de chemins qui desservent plusieurs maisons.

Une réflexion serait à mener sur cette situation qui risque de se répéter sur la Commune en collaboration avec le conseil départemental qui gère le réseau routier départemental.

Droit de préemption urbain - parcelle ZC 209 - 2046 m² - Rte de St Jean - DE 049 2020

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en Mairie de SCP FRANCOIS (*19 rue de la tuilerie, 31620 Bouloc*) concernant la parcelle cadastrée ZC 209, d'une superficie totale de 2046 m², située "Route de St Jean", sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que cette parcelle se situe dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 3 mai 2016, le 26 septembre 2016 et le 12 décembre 2017 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA n° 08126120A0009 concernant la parcelle cadastrée ZC 209, d'une superficie totale de 2046 m², située "Route de St Jean".
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Droit de préemption urbain - parcelles ZB 22 , 458 et 459, 3336 m², « Le Séguily » - DE 051 2020

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en Mairie de Maître CORREA (*4 rue des artisans, BP 30003, 31410 Saint-Sulpice sur Lèze*) concernant les parcelles cadastrées ZB 22, 458 et 459, d'une superficie totale de 3336 m², situées au lieu-dit « Le Séguily », sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que ces parcelles se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 3 mai 2016, le 26 septembre 2016 et le 12 décembre 2017 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur ces parcelles ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA n°08126120A0011 du 10 juillet 2020 concernant les parcelles cadastrées ZB 22, 458 et 459, d'une superficie totale de 3336 m², situées au lieu-dit "Le Séguily".
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Droit de préemption urbain - parcelle ZB 406 - 25423 m2 - en Sestier - lot 8 et 9 lotissement d'en Paris 2 - DE 052 2020

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en Mairie de SCP NEGRE, GINOULHAC et MAUREL (*4 place du Grand-Rond, 81370 Saint-Sulpice la Pointe*) concernant la parcelle cadastrée ZB 406, d'une superficie totale de 25423 m², lot 8 et 9 du lotissement d'en Paris 2, située « En Sestier », sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que cette parcelle se situe dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 3 mai 2016, le 26 septembre 2016 et le 12 décembre 2017 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA n° 08126120A0014 et 08126120A0015 concernant la parcelle cadastrée ZB 406, d'une superficie totale de 25423 m², lot 8 et 9 du lotissement d'en Paris 2 située « En Sestier ».
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Convention SDET/Commune - Extension de réseau pour Mme Bacchin - P2007 " Le Grés " - DE 053 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la création des réseaux d'électricité pour la division parcellaire des parcelles ZD 6 et 9 situées Route de St Jean, une extension de réseau est nécessaire.

Ces travaux doivent être réalisés en partie sur une parcelle communale cadastrées ZD 10 située « Bois des pères augustins – Route de St-Jean » par l'entreprise CITEL (*546 rue fonfilliol, ZAC des Cadaux, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe*), mandatée par le SDET.

M. le Maire soumet au conseil municipal la convention, « Extension de réseau pour Mme Bacchin – P2007 « Le Grés » proposée par le SDET à conclure pour la réalisation de ces travaux ainsi que les plans.

Le conseil ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la demande de l'entreprise CITEL, mandatée par le SDET, portant sur des travaux d'extension de réseaux et la convention proposée « Extension de réseau pour Mme Bacchin – P2007 « Le Grés »,
- Entendu l'exposé de M. le Maire
- Considérant la nécessité d'effectuer ces travaux,

Et après en avoir délibéré, par 14 voix

- Approuve la convention avec le SDET « Extension de réseau pour Mme Bacchin – P2007 « Le Grés ».
- Autorise M. le Maire à signer la convention et les plans annexes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

DÉBATS

M. Daniel ARMENGAUD demande si le SDET ne pourrait pas homogénéiser l'implantation des compteurs EDF de chaque maison en les regroupant.

M. Xavier BOULARD explique que chaque compteur est implanté aux droits de chaque parcelle.

M. le Maire pense qu'il faudrait se rapprocher du SDET pour essayer de trouver une solution.

Budget primitif 2020 - Commune - DE 054 2020

M. le Maire laisse la parole à Mme Sylvie RAYSSEGUIER, Vice-Présidente de la commission "finances" pour présenter le projet de budget primitif 2020 de la Commune, débattu par la commission communale des finances (réunion du 22 juillet 2020).

Le conseil ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de Mme Sylvie RAYSSEGUIER,
- Considérant que le projet de budget primitif 2020 de la Commune,

Et après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

- Approuve le budget primitif 2020 de la Commune tel qu'il a été présenté, ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :
 - En recettes à la somme de : 1 272 115.00 Euros**
 - En dépenses à la somme de : 1 272 115.00 Euros**
- D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	176 412.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	186 800.00
014	Atténuations de produits	18 951.00
65	Autres charges de gestion courante	199 020.00
66	Charges financières	13 768.00
67	Charges exceptionnelles	1 600.00
022	Dépenses imprévues	10 500.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		607 051.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	26 985.00
70	Produits des services, du domaine, vente	16 505.00
73	Impôts et taxes	344 242.00
74	Dotations et participations	164 811.00
75	Autres produits de gestion courante	2 500.00
77	Produits exceptionnels	99.35
002	Résultat de fonctionnement reporté	51 908.65
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		607 051.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	500.00
21	Immobilisations corporelles	136 764.00
23	Immobilisations en cours	110 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	37 638.00
27	Autres immobilisations financières	20 000.00
041	Opérations patrimoniales	360 162.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		665 064.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	93 563.40
10	Dotations, fonds divers et réserves	84 766.62
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	65 935.89
27	Autres immobilisations financières	50 000.00
041	Opérations patrimoniales	360 162.00
001	Solde d'exécution sect ^o d'investissement	10 636.09
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		665 064.00

- Demande à M. le Maire de transmettre cette décision au Représentant de l'Etat et au Comptable de la collectivité.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

DÉBATS

M. le Maire précise que ce budget 2020 est un budget purement comptable. Seul le remplacement du tracteur tondeuse avec des options (balayeuse...) a été ajouté.

Il précise que la commission finances commencera à travailler sur le budget 2021 dès le mois de septembre 2020.

Budget primitif 2020 - Assainissement - DE 055 2020

M. le Maire laisse la parole à Mme Sylvie RAYSSEGUIER, Vice-Présidente de la commission "finances" pour présenter le projet de budget primitif 2020 de l'assainissement, débattu par la commission communale des finances (réunion du 22 juillet 2020).

Le conseil ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de Mme Sylvie RAYSSEGUIER,
- Considérant que le budget primitif 2020 du service d'assainissement présenté par M. le Maire,

Et après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

- Approuve le budget primitif 2020 du service d'assainissement tel qu'il a été présenté par M. le Maire, ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 481 851.43 Euros

En dépenses à la somme de : 481 851.43 Euros

- Adopte le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	6 595.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	9 500.00
014	Atténuations de produits	4 000.00
66	Charges financières	8 832.71
023	Virement à la section d'investissement	58 395.98
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 880.30
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		135 203.99

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	73 324.83
74	Subventions d'exploitation	900.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 568.64
002	Résultat de fonctionnement reporté	37 410.52
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		135 203.99

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	5 383.97
23	Immobilisations en cours	9 378.75
16	Emprunts et dettes assimilées	162 707.64
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 568.64
001	Solde d'exécution sect ^o d'investissement	145 608.44
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		346 647.44

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	80 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	160 371.16
021	Virement de la section de fonctionnement	58 395.98
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 880.30
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		346 647.44

- Demande à M. le Maire de transmettre cette décision au Représentant de l'Etat et au Comptable de la collectivité.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Sécurité routière secteur Landelle – En Paris

DÉBATS

M. Franck BRETEAU, Vice-Président de la commission « voirie, réseaux divers, espaces verts » indique que plusieurs réunions, de la commission et rencontre avec les habitants du secteur, ont donné lieu à des échanges intéressants qui ont permis de faire évoluer le projet de sécurisation de la voirie. Après la réunion de quartier, certains habitants, qui n'avaient pas pu y assister, sont venus préciser qu'un des deux terre-pleins est un espace jeux pour les enfants.

Il présente la proposition de la commission à savoir :

- L'impasse des Jacquolettes sera un axe prioritaire. Un panneau stop sera mis en place, des coussins berlinois (ralentisseurs) et un passage pour piétons reliant le chemin piétonnier.
- Un sens unique de circulation sera établi autour du 1^{er} terre-plein du chemin d'en Paris, reprenant le trajet habituel du bus scolaire.
- 3 panneaux stop seront implantés Route des lacs laissant la priorité au Chemin d'en Paris, au lotissement le Hameau du lac et à la rue d'en Sestier.
- Un laboratoire d'essai à écluse à Landelle sera également mis en place.

M. Franck BRETEAU présente les devis reçus de Signaux Girod et Sud-Ouest signalisation. Il précise que des subventions provenant de la dotation des amendes de police peuvent être octroyées par le conseil départemental.

M. Pascal FLAHAUT constate que tous les véhicules contourneront le 1^{er} terre-plein au risque de mécontenter certains riverains.

M. Gilles CORMIGNON rappelle que tous les habitants ont été conviés à la réunion de quartier.

M. Franck BRETEAU indique que la voie est du domaine public et que le trafic est tout de même assez léger. Le compte rendu de la réunion avec proposition a été distribué à tous les habitants du secteur. La Commune essaye de trouver un consensus.

M. Daniel ARMENGAUD rappelle que le conseil municipal est élu pour prendre des décisions. Il ajoute qu'il est fier d'appartenir à une assemblée qui a choisi à l'unanimité d'agir pour résoudre ce problème d'insécurité routière pour protéger les habitants et les utilisateurs de la voie. Il s'agit d'un projet peu coûteux et à l'essai.

M. Xavier BOULARD pense que des écluses pourraient judicieusement remplacer les ralentisseurs au niveau du 2^{ème} rond-point, les ralentisseurs induisant souvent un freinage au dernier moment, pouvant s'avérer dangereux autour de l'aire de jeux.

M. Franck BRETEAU pense qu'effectivement cela pourrait être mis en place lors d'une phase test.

Il tient également à préciser qu'une réflexion a été menée concernant l'entretien des chemins ruraux non goudronnés. Des matériaux seraient mis à disposition (le camion de la CCTA pourrait servir à les acheminer) et en mis en place par des bénévoles (élus, habitants) au cours de journées citoyennes. Le même système pourrait être reproduit pour le bouchage des nids de poule sur la voirie.

Avis de la Commune sur le projet du programme local de l'habitat (PLH) du Vaurais arrêté - DE 056 2020

M. le Maire informe l'assemblée, qu'en parallèle de l'élaboration du SCoT du Vaurais, la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) a engagé, par délibération du 22 septembre 2014, la procédure d'élaboration du PLH.

Le programme local de l'habitat (PLH) définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti des personnes handicapées tout en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logement au sein des communes et entre les communes d'un territoire. Il s'agit d'un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat (parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques).

Différents moments de réflexion et de travail ont été organisés sous forme d'ateliers thématiques, de rencontres avec les maires du territoire, de réunions dédiées à des axes du projets avec les services de l'Etat, les bailleurs sociaux, les communes et les personnes morales jugées utiles à son élaboration

Le dossier du PLH se compose de trois documents :

- Un diagnostic qui dresse un portrait du territoire, de ses évolutions socio-démographiques, des dynamiques des marchés de l'habitat et du foncier, ainsi qu'un bilan des politiques locales de l'habitat et des stratégies patrimoniales sur le territoire. Il a permis d'identifier les pistes de réflexion à privilégier au regard des besoins face à la croissance démographique que connaît le territoire depuis plus de 20 ans.
- Un document d'orientations qui définit le projet de développement pour 6 ans et les grandes orientations stratégiques pour atteindre ces objectifs. 5 orientations ont été retenues :
 - o **Faire face à la dynamique démographique et territoriale** en intégrant dans les documents d'urbanisme des Communes les éléments issus du SCoT et la hiérarchie de développement proposée dans le scénario retenu ; définir les qualités et les typologies de l'offre nouvelle de logement correspondant à un profil de peuplement transformé compte tenu des évolutions de la société et de la composition des ménages.
 - o **Diversifier l'offre de logements et développer sur le territoire le « locatif abordable »** sur la base d'une programmation pluriannuelle de logements de ce type (objectif 300 logements sur 6 ans en neuf et réhabilitation de l'existant) et les territorialiser en privilégiant les secteurs disposant des équipements, des services notamment, en cohérence avec les documents d'urbanisme en cours d'élaboration.
 - o **Mobiliser les ressources de l'existant et lutter contre le mal logement** par des opérations de renouvellement de l'habitat existant (environ 20 % du parc existant), de traiter la vacance, l'habitat indigne et très dégradé sur le territoire, de promouvoir l'efficacité énergétique pour permettre de réduire le niveau des charges fixes des ménages, d'accompagner les copropriétés fragiles et de s'interroger sur leur devenir (quelle gestion aujourd'hui et dans le futur).
 - o **Répondre aux besoins spécifiques de publics en difficultés** qu'il s'agisse des personnes âgées en perte d'autonomie mais qui pourraient être maintenues sur place, des gens du voyage et de leur sédentarisation, des besoins de solutions d'hébergement d'urgence et de courte durée...
 - o **Assumer la compétence habitat dans le contexte de la loi NOTRe** en se positionnant sur la thématique habitat en termes d'actions, en termes d'ingénierie à mettre en œuvre pour assurer le pilotage et le suivi du plan d'actions, en termes d'accompagnement auprès des communes du territoire dans la gestion au quotidien de l'habitat, dans la mise en œuvre de la commission intercommunale du logement.
- Un plan d'actions pour dégager les axes d'actions, les enjeux stratégiques et les principes d'intervention partagés par les élus et les partenaires. Les orientations ont été déclinées en fiches actions/projet pour détailler les moyens (en ingénierie et financiers) mis en œuvre, les procédures et la territorialisation des objectifs de logements, la gouvernance, les partenariats, ainsi que les critères et les modalités d'évaluation.
Les élus de la CCTA font le choix d'accompagner ces actions par un soutien financier à hauteur de 3% du montant des travaux de réhabilitation du parc existant, aides conditionnées à des critères objectifs et quantifiables (obtention de participations complémentaires d'autres partenaires, ciblage vers les populations spécifiques, lutte contre la précarité énergétique, résorption de la vacance, le traitement des logements indignes...).

Ce PLH permettra également de développer un observatoire de l'habitat et du foncier sur le territoire qui en est à ses balbutiements à ce jour.

Une fois le PLH approuvé, une conférence intercommunale du logement permettra de réunir les partenaires et les opérateurs du développement de l'habitat sur le territoire pour un traitement optimisé de l'offre et de la demande de logements et la mise en œuvre d'outils de dialogue pour les politiques de l'habitat à l'échelle de la CCTA.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L. 302-1 à L. 302-4-2,
- Vu la délibération DL 2020-15 du conseil communautaire en date 25 février 2020 relative à l'arrêt du PLH et son annexe transmise aux communes membres de la CCTA,
- Considérant, conformément à l'article L 302-2 du code de la construction et de l'habitation, que le projet doit être soumis aux communes qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis sur le projet de PLH arrêté,
- Considérant que l'article R 302-9 du code de la construction et de l'Habitation prévoit que les Conseils municipaux des communes membres « *délibèrent notamment sur les moyens relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat* »,

Et après avoir délibéré par 14 voix,

- Émet un avis favorable sur le projet de PLH du Vaurais arrêté.
- Demande à M. le Maire d'informer la CCTA de cette décision
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa transmission au Représentant de l'Etat et son affichage.

DÉBATS

M. le Maire explique que la Commune est conforme aux PLH en termes de besoin d'hébergement neuf sur le territoire (PLU), renouvellement urbain avec mixité sociale (logement sociaux).

En outre, la Commune pourra ou non participer, sans obligation, au financement de projets d'amélioration de la performance énergétique de l'habitat.

Désignation d'un délégué au sein du syndicat " Agence de GEstion et Développement Informatique " (A.GE.D.I.) - DE 057 2020

M. le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de son élection du 15 mars 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I, un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La Commune relevant du collège n° 1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que Mme Sylvie RAYSSEGUIER se porte candidate au poste de déléguée au syndicat A.GE.D.I.

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Désigne Mme Sylvie RAYSSEGUIER déléguée de la Commune au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.

- Autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

QUESTIONS DIVERSES

CDG81 Groupement de commandes – assurance risques statutaires

M. le Maire indique que la Commune a adhéré au marché lancé par le CDG81 pour un groupement de commandes d'assurance de risques statutaires (assurance qui rembourse à la Commune les salaires des agents en congé maladie).

Le marché a été attribué. A compter de janvier 2021, les cotisations subissent une augmentation d'environ 20 % (8.06 % au lieu de 6.93 %) sur les contrats souscrits actuellement. Il rappelle que la Commune a connu une sinistralité importante ces dernières années en matière de maladie longue durée.

Il propose de faire établir des devis par d'autres compagnies d'assurances.

Enfouissement réseau électrique « la Tuilerie »

M. le Maire explique que le SDET projette d'enfouir le réseau électrique dans le secteur de « la Tuilerie » et rue d'en Boyer, à ses frais.

La Commune pourrait en profiter pour enfouir le réseau Télécom. Un devis devrait parvenir très prochainement pour ces travaux à la charge de la Commune.

Mme Sylvie RAYSSEGUIER estime que, vu les problèmes économiques actuels, le restaurant « le Colvert » doit pouvoir fonctionner et qu'il ne serait pas judicieux de bloquer la rue d'en Boyer pour des travaux, sauf si la période de travaux est calquée sur la fermeture pour congés du restaurant.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22 h 50.